

# ECOLE D'EQUITATION DU BOULONNAIS



## REGLEMENT INTERIEUR

Page 1 sur 7

Ecole d'Equitation du Boulonnais – Route de Crémarest – Lieu dit Les Sapins  
62360 La Capelle les Boulogne – Tél. : 0321870898 – Télécopie 03 21 87 01 70  
SIRET : 43273041400013 – APE 927C  
Agrément DDJS : 62SP01-1714 – Agrément CAF : 1123 – Agrément ANCV : 525429  
Adhère à la Charte du Comité National des Ecoles d'Equitation – Affilié à la Fédération Française d'Equitation : 6236000  
Siège Social : 19, rue de Wimille – 62200 Boulogne sur mer  
Association non assujettie à la TVA

# **SOMMAIRE**

## **PRÉAMBULE**

- 1 ADMINISTRATION**
- 2 RESPONSABILITÉ – AUTORITÉ**
- 3 ADMISSION DES MEMBRES**
- 4 TARIFS ET COTISATIONS**
- 5 TENUE ET DISCIPLINE**
- 6 COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ**
- 7 RENDEZ VOUS**
- 8 SANCTIONS**
- 9 VOLS ET DÉGRADATIONS**
- 10 PARKING**
- 11 ASSURANCES**
- 12 RÉCLAMATIONS**
- 13 AUTORISATION DE MONTER**
- 14 APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

# REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur complète les Statuts de l'Association. C'est un ensemble minimum de règles qui s'impose à chacun et doit permettre la bonne marche. En aucun cas, il ne peut se substituer à la **Courtoisie, au Bon Esprit, au Respect Mutuel et au Droit de Réserve**, qui garantissent le plaisir de monter à l'Ecole d'Equitation du Boulonnais.

## PREAMBULE

L'Ecole d'Equitation du Boulonnais est une Association dite fermée, à but non lucratif, soumise à la Loi du 1<sup>ère</sup> juillet 1901. Son objectif est de développer le goût et la pratique de l'équitation par l'enseignement qu'elle dispense, les promenades qu'elle organise, les compétitions auxquelles elle participe, la formation professionnelle qu'elle assure ainsi que toutes les activités touchant le monde équestre et sa promotion.

La saison sportive commence le 1<sup>ère</sup> septembre de chaque année.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit se tenir au plus tard dans le premier bimestre de l'année suivante.

## 1 ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Le Président, élu par le Conseil d'Administration, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice.

Il procède à l'embauche des salariés et veille à la bonne exécution des contrats de travail.

Il convoque et préside les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Le Trésorier, élu par le Conseil d'Administration, est chargé de la tenue des comptes, des déclarations fiscales et sociales et assure le paiement des factures.

Le Secrétaire, élu par le Conseil d'Administration, est chargé de la correspondance, des convocations aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration, de l'information des Membres de l'Association, de la rédaction des procès verbaux et de la tenue des registres.

A chaque Assemblée Générale de fin d'exercice, le Président et le Trésorier font un rapport moral et financier sur la situation de l'Association.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Trésorier, du Secrétaire, ils sont remplacés par leurs suppléants.

## 2 RESPONSABILITE – AUTORITE

Toutes les activités de l'Ecole d'Equitation du Boulonnais, ainsi que l'ensemble de ses installations sont placées sous la responsabilité d'un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale. Ce Conseil d'Administration étend son autorité sur tous les Membres de l'Association.

Les terrains et locaux de l'Ecole d'Equitation du Boulonnais sont ouverts à tous les Membres, ainsi qu'à leurs familles et à leurs invités sous réserve que leur présence ne constitue, ni gêne, ni un danger. Le personnel d'instruction a autorité sur l'ensemble des personnes se trouvant dans l'enceinte du Club.

Le Moniteur est responsable de l'enseignement et présente son projet pédagogique et son calendrier avant chaque début de saison. Il peut confier, à ses Elèves Moniteurs ou Stagiaires, des tâches d'enseignement dans le cadre de leur formation.

Les Membres mineurs ne sont sous la responsabilité du Club que durant les activités auxquelles ils participent.

### **3 ADMISSION DES MEMBRES**

3.1. La qualité de Membre s'acquiert à défaut, au Comité Directeur de manifester son refus d'adhésion dans le délai de 10 jours à compter de la demande d'adhésion.

Le refus d'adhésion, s'il n'a pas à être motivé, n'est pas susceptible de recours.

La qualité de Membre entraîne l'obligation de payer la cotisation annuelle ainsi que la Licence Pratiquant.

3.2. La qualité de Membre se perd pour non-paiement de la cotisation, de la licence, de prestation ou de service par le club après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception resté infructueuse plus de 15 jours.

3.3. La qualité de Membre peut être également retirée pour non-respect des Statuts ou du Règlement de l'Association ou pour un acte d'indiscipline caractérisé. Le Membre est alors entendu, seul ou assisté, par le Conseil d'Administration ou un membre rapporteur. Il a la possibilité, préalablement à la décision, d'être entendu, à sa demande, par l'ensemble du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration prend sa décision à bulletin secret et à la majorité simple. La décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion n'entraîne pas de remboursement de quelle que nature que ce soit.

### **4 TARIFS ET COTISATIONS**

Chaque année, le Conseil d'Administration fixe le montant des cotisations et celui des tarifs des différentes prestations de l'Association.

La prise en pension, demi-pension ou en prêt d'un équidé ne peut être consentie qu'après la signature d'un contrat établie et signé par le Président ou le Trésorier de l'Association.

L'équidé, mis en pension ou en demi-pension ne peut être monté que par son Propriétaire ou un Membre de l'Association, à jour d'une cotisation et titulaire de la licence de pratiquant.

### **5 TENUE ET DISCIPLINE**

#### **5.1 TENUE**

La tenue officielle de l'Ecole d'Equitation du Boulonnais comporte une veste noire ou bleue marine, une culotte d'équitation blanche, et des bottes noires. Elle est obligatoire, pour toute participation aux compétitions ou manifestations pour lesquelles elle est demandée.

Pour certaines compétitions, cette tenue officielle peut être réduite au simple port du Sweat-shirt ou tout autre vêtement Ecole d'Equitation du Boulonnais mis en vente par le Club.

La pratique de l'équitation exige une tenue spécifique qui peut-être imposée après les premières leçons. Elle comporte, **toujours et OBLIGATOIREMENT, le port d'une bombe homologuée.**

## 5.2 ACCES AUX INSTALLATIONS (discipline)

L'accès aux installations est réservé en priorité aux reprises **et sous la direction d'un enseignant du Club.** Les cavaliers désireux d'utiliser ces installations au même moment devront obligatoirement s'intégrer à la reprise, ils se trouvent de ce fait sous l'autorité du responsable de la reprise et sont redevables au Club du tarif correspondant.

Le franchissement d'obstacles est interdit hors de la présence ou de l'autorisation écrite des responsables de l'instruction. Le cavalier majeur sera alors seul responsable et ne pourra rechercher, en cas d'accident, la responsabilité du Club. Le représentant légal d'un cavalier mineur, devra signer un avenant autorisant son enfant au franchissement d'obstacles et cela sous sa seule responsabilité et ne pourra rechercher, en cas d'accident, la responsabilité du Club.

**En aucun cas, un cavalier ne peut utiliser un cheval de Club sans l'accord préalable de l'enseignant.**

# 6 COMPORTEMENT ET SECURITE

## 6.1 COMPORTEMENT

En toute occasion, une tenue et un comportement correct sont attendus des Membres de l'Ecole d'Equitation du Boulonnais, ainsi que leur famille et de leurs invités dont ils sont responsables en ce domaine. **Les locaux et les installations sont la propriété commune de chaque Membre et chacun est tenu de les respecter et de faire respecter.** Les réunions, les fêtes et les repas sont les bienvenus à condition que tous soit remis en état d'ordre et de propreté. **Les chiens doivent être tenus en laisse.** Le respect du cheval est un devoir absolu. Toute cruauté à l'égard des chevaux est interdite. L'équitation est un sport à risque, aussi **chacun devra veiller constamment à ne pas mettre en danger sa personne, celle des autres ou celle des chevaux.** Le respect des règles de sécurité s'impose à tous, les soins attentifs aux chevaux, le nettoyage et le rangement soigneux des matériels (selles, filets, ...) font partie des règles.

### La propreté est l'affaire de tous

## 6.2 BON USAGE EQUESTRE (sécurité)

Il est recommandé aux élèves d'être présents, un quart d'heure avant la reprise et le montant devra être réglé avant celle-ci.

Au-delà de deux heures dues, le cavalier ne sera plus autorisé à participer aux activités

Les règles de priorité sont les suivantes :

- En cas d'allures égales, les cavaliers évoluant à main droite ont la priorité d'accès à la piste, ceux évoluant à main gauche doivent prendre une piste intérieure.
- En cas d'allures différentes, les cavaliers évoluant à l'allure la plus vive ont priorité d'accès à la piste, les autres doivent prendre une piste intérieure.

## **Le chemin doit être laissé libre au cavalier qui se présente pour sauter un obstacle.**

Tout cavalier qui pénètre sur un terrain ou dans un manège doit s'assurer qu'il peut le faire sans gêner les cavaliers en évolution. S'il travaille seul, il lui appartient de remettre les installations dans l'état où il les a trouvées. **Tout cavalier qui désire s'insérer dans une reprise ou il n'était pas prévu doit solliciter l'autorisation du responsable de la reprise.** Chaque Membre doit respecter les consignes affichées. Le silence est de tradition dans les tribunes. Le responsable de la reprise est en droit de demander aux personnes qui le trouble de quitter le manège ou la carrière.

**Il est rigoureusement interdit de fumer dans les boxes, le couloir de circulation des écuries, les granges, les réserves, le plateau du camion ou à l'intérieur des vans.**

## **LE PORT DE LA BOMBE EST OBLIGATOIRE MEME POUR LES PROPRIETAIRES.**

L'utilisation du paddock extérieur est strictement réservée aux chevaux de Club ou de propriétaire sous leur seule responsabilité.

Les cavaliers utilisant les installations du Club devront impérativement stationner leur véhicule sur le parking arrière et tenir leurs chevaux attachés au van ou camion, l'utilisation de boîte vide ou l'allée de circulation de l'écurie est strictement interdite.

L'heure limite d'utilisation des installations est fixée à 21h00 pour le club house et l'éclairage du manège.

La barrière du Club sera fermée de 21h30 à 08h00.

L'utilisation des installations se fera dans les conditions de lumière naturelle.

## **7 RENDEZ-VOUS**

Les rendez-vous (reprises ou stages) sont pris à l'avance en accord avec l'enseignant. Toute défection non signalée une heure avant à l'Ecole d'Equitation du Boulonnais entraîne automatiquement le paiement de l'activité.

## **8 SANCTIONS**

Une mise à pied conservatoire en cas de manquement grave à la discipline ou au règlement peut-être prononcé par le Président.

Le Conseil d'Administration sera alors appelé à statuer sur une éventuelle exclusion dans un délai maximum de 1 mois.

Le responsable de l'instruction peut exclure de sa reprise tout cavalier en cas d'indiscipline.

## **9 VOLS ET DEGRADATIONS**

L'Ecole d'Equitation du Boulonnais n'est pas responsable des vols et des dégradations commises dans ses locaux ou sur ses terrains et parking.

## **10 PARKING**

Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.

La vitesse maximale des véhicules dans l'enceinte du club est de 15 km / heure

## **11 ASSURANCES**

Tout Membre de l'Ecole d'Equitation du Boulonnais est couvert en Responsabilité Civile et en Individuelle Accident du seul fait de la possession de la Licence de Pratiquant de l'année en cours, exigée lors de l'inscription. Il appartient de s'informer eux-mêmes de l'étendue et des limites des garanties de ces contrats collectifs.

- 11.1        Après de la compagnie qui gère les Licences
- 11.2        Après du Cabinet Georges Henry Huguet à Boulogne sur mer

Chaque Membre est toutefois invité à être couvert par une assurance personnelle complémentaire de celle de la Fédération Française d'Equitation.

## **12 RECLAMATIONS**

Elles concernent l'application de ce règlement ou tout autre aspect de la bonne marche du Club.

Elles doivent être adressées, par écrit, au Président.

Le Président est tenu, éventuellement après consultation du Conseil d'Administration ou de la personne qualifiée, de répondre à la réclamation

## **12 AUTORISATION DE MONTER**

Les cavaliers détenteurs de l'autorisation de monter en compétition délivrée sous le couvert de l'Ecole d'Equitation du Boulonnais ne peuvent monter que des chevaux hébergés dans les locaux du Club, sauf cas particulier et exceptionnels et après accord de l'enseignant.

## **13 APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'inscription d'un Membre à l'Ecole d'Equitation du Boulonnais entraîne implicitement l'acceptation et le respect des Statuts et du règlement Intérieur.

Les Membres du Conseil d'Administration et le Personnel enseignant veillent à son application.

Ce Règlement Intérieur a été présenté et validé par le Conseil d'Administration de L'Ecole d'Equitation du Boulonnais lors de sa réunion de travail du samedi 17 aout 2002.

**Bruno LELEU**

**Président**